

Décision de la Vice-présidente relative à l'attribution des jours de congés exceptionnels pour les agents du CCAS de Balaruc-Les-Bains

La Vice-présidente du CCAS de BALARUC-LES-BAINS,

- **Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 03 /06/2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leurs montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** l'arrêté n°20/AR/06/036 du 05 juin 2020 portant délégation de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur Le Maire à Mme FEUILLASSIER Geneviève 1ère Adjointe au Maire,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** la délibération du conseil d'administration en date du 20 mai 2010 accordant à l'ensemble des salariés du CCAS trois jours de congés annuels supplémentaires et compte tenu de l'organisation du service et de son activité,

DECIDE

Article 1 : D'accorder aux agents du CCAS de Balaruc-Les-Bains, 5 jours de congés exceptionnels durant l'année 2021.

Article 2 : De déterminer les jours de congés exceptionnels comme suit :

- Le vendredi 30 avril 2021 – Service non fermé,

Le Président certifie
sous sa responsabilité
le caractère
exécutoire du présent
acte,

Affiché le :

Retiré le :

Le Président
Gérard CANOVAS

- Le vendredi 14 mai 2021,
- Le lundi 24 mai 2021,
- Le vendredi 24 décembre 2021,
- Le vendredi 31 décembre 2021– Service non fermé.

Article 3 : De signifier que le **service d'aide à domicile et le service de portage de repas** sont maintenus durant ces jours de congés exceptionnels.

Article 4 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du C.C.A.S.

Article 5 : De rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 28 janvier 2021.

Pour le Président et par
délégation de signature,
La Vice-présidente,
Geneviève FEUILLASSIER

